



Communiqué de presse,
Paris, 17 juin 2022

Pour l'Affaire du Siècle, le bilan de l'action climatique de l'État est bien moins positif que ce qu'il avance

Objectifs climat 2030 : la France toujours en dehors des clous sur 8 des 11 leviers clés selon un nouveau rapport

Le 6 mai dernier, [l'État répondait au recours de la commune de Grande-Synthe](#), affirmant s'être mis en conformité avec la condamnation du Conseil d'État pour inaction climatique et, qu'avec les mesures prises à ce jour, la France pourrait atteindre ces objectifs climat à 2030.

Ce vendredi 17 juin, les quatre organisations de l'Affaire du Siècle (Notre Affaire à Tous, la Fondation pour la Nature et l'Homme, Greenpeace France et Oxfam France) démontrent le contraire, rapport d'experts à l'appui : avec les mesures adoptées entre janvier 2021 et mars 2022, seuls 3 des 11 leviers-clés essentiels pour respecter la Stratégie Nationale Bas Carbone sont en passe d'être atteints (logements chauffés au fioul, part des légumineuses et part du vélo dans les déplacements).

Face à l'inaction climatique de l'État français, qui persiste malgré une double condamnation en justice, les 4 organisations déposent un nouveau mémoire auprès du Conseil d'État sur la base de ce rapport et demandent qu'une astreinte financière de 75 millions d'euros par semestre d'illégalité climatique soit versée à différents organismes publics ayant un rôle clé à jouer dans la transition.

Télécharger le rapport :

[L'État français s'est-il donné les moyens de son ambition climat ?](#)

Pour les organisations de l'Affaire du Siècle :

“Malgré ce qu'il affirme, l'action de l'État est toujours largement insuffisante en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Ces nouvelles preuves surviennent alors que le pays subit actuellement une vague de chaleur particulièrement intense et aux lourdes conséquences pour la santé des plus fragiles, l'économie et les territoires, notamment agricoles. Moins l'État agit à la hauteur du défi climatique, plus les Français subiront de manière dramatique l'intensification de ces phénomènes climatiques.”

Un nouveau rapport qui contredit la réponse de l'État à la condamnation du Conseil d'État

Le 24 février 2021, [les organisations de l'Affaire du Siècle déposaient un premier mémoire](#) démontrant qu'avec les mesures adoptées par l'État, projet de la loi Climat et résilience inclus, la France ne pourrait pas atteindre ses objectifs climat à 2030. Le cabinet d'expertise avait alors conclu dans son rapport que

sur 11 paramètres structurants dans les 3 secteurs les plus émetteurs de GES en France - transport de personnes, logements, agriculture -, 9 étaient à la traîne et 2 seulement sur la bonne voie (la part de la surface agricole utile en légumineuses et la part modale du vélo).

Et depuis ? Pas grand chose. La mise à jour de ce rapport prouve que **seul un nouveau levier** - logements chauffés au fioul - est dans la trajectoire et 8 leviers sont toujours en retard.

8 leviers clairement en dehors de la trajectoire

- ✗ **Transport** : croissance du trafic ferré, part des véhicules faibles émissions et nombre de passagers en voiture.
- ✗ **Bâtiment** : nombre de rénovations sur 2015-2030 et nombre de logements au gaz.
- ✗ **Agriculture** : taille du cheptel bovin viande, pourcentage de déjections méthanisées, pourcentage d'agriculture bio.

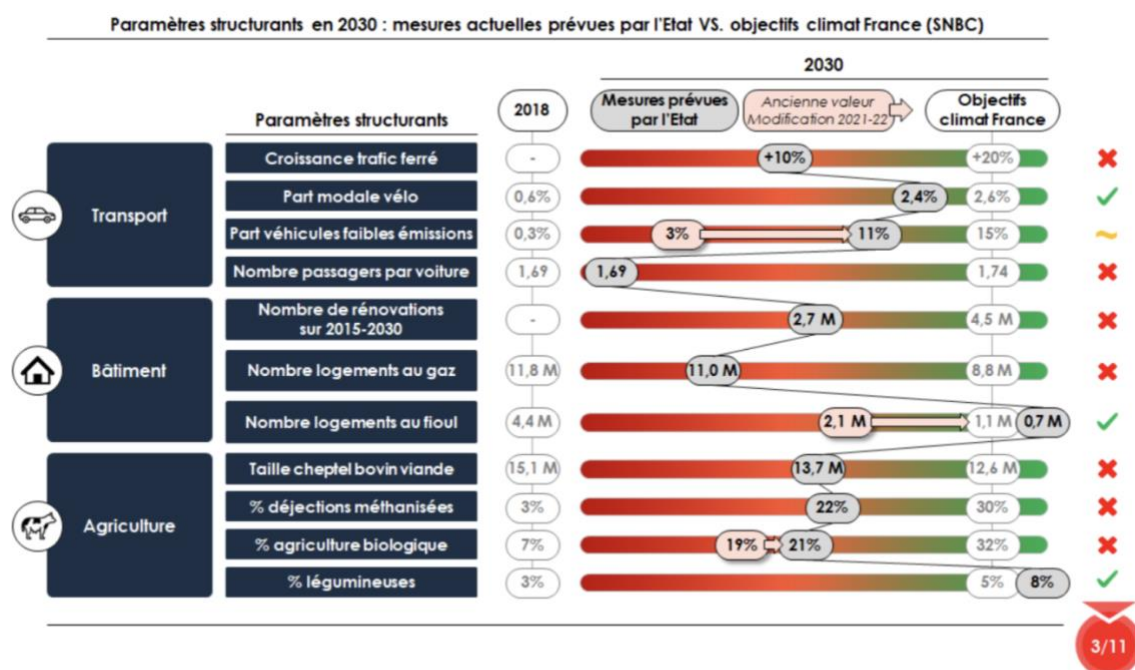


Figure 1 - Bilan de l'action de l'État sur les 11 paramètres structurants par rapport aux objectifs 2030, et comparaison avec les résultats du rapport de 2021.

Seulement trois leviers ont progressé depuis février 2021

➤ La part de **véhicules à faibles émissions** dans le parc de véhicules en 2030 passent de 3% à 11%, permettant fortement de se rapprocher de la cible de 15% de la SNBC. Les deux principaux facteurs de cette amélioration sont l'**obligation de part minimale d'achat de véhicules à faibles émissions**, issue de la Loi Climat et Résilience, et **les ventes records** de ces véhicules en 2021 qui viennent **renforcer significativement la dynamique**.

➤ **La part de l'agriculture biologique** dans la surface agricole utile en 2030 **évolue très faiblement, toujours bien en-deçà de la cible** fixée par la SNBC à 32%. Ces projections sont notamment dues à l'évolution des dotations à l'agriculture biologique du Plan Stratégique National qui augmentent pour les conversions mais diminuent dans le cadre de la rémunération des systèmes bio en place. A noter que la Commission européenne pointe du doigt un risque de déconversion à partir de 2023.

✓ Le nombre de **logements chauffés au fioul atteint désormais le bon niveau** en 2030, soit moins de 1,1 million de logements, grâce à **l'interdiction des chaudières fioul pour toute nouvelle installation de chauffage à partir du 1er juillet 2022**.

Une astreinte de 75 millions d'euros pour contraindre l'État à agir

Face à ce constat, les 4 organisations demandent à la justice de le condamner à une astreinte financière à hauteur de 75 millions d'euros par semestre d'illégalité climatique. Cette astreinte, calculée sur la base d'estimations basses du coût du réchauffement climatique, doit interpeller l'État sur l'urgence d'agir et rappeler les moyens identifiés et inscrits dans la loi pour y parvenir. Les associations de l'Affaire du Siècle proposent que cette astreinte soit versée à des entités publiques qui ont un rôle à jouer dans l'atteinte d'une transition climatique juste : le Haut Conseil pour le Climat (HCC), l'Ademe, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFIT) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Il convient maintenant au Conseil d'État d'examiner les argumentaires et preuves déposées par les différentes parties.

Contacts presse

Notre Affaire à Tous : Abdoulaye Diarra – 07 82 21 38 90

Fondation pour la Nature et l'Homme : Paula Torrente – 07 87 50 74 90

Greenpeace France : Kim Dallet – 06 33 58 39 46

Oxfam France : Elise Naccarato – 06 17 34 85 68

Annexe

Recours de Grande-Synthe et de l'Affaire du Siècle : rappel des grandes étapes

Affaire du Siècle

Recours porté par Notre Affaire à Tous, la Fondation pour la Nature et l'Homme, Greenpeace France et Oxfam France auprès du tribunal administratif contre l'État français pour non-respect de son budget carbone.

28 décembre 2018 : dépôt de la demande au préalable par les 4 organisations

14 mars 2019 : dépôt du recours

20 mai 2019 - 9 octobre 2020 : période de l'instruction pendant laquelle les différentes parties déposent des pièces et arguments auprès du tribunal administratif

14 janvier 2021 : première audience de l'Affaire du Siècle et décision trois semaines plus tard : les juges déclarent illégale l'inaction climatique de l'État, et affirment la responsabilité de celui-ci dans la crise climatique. Les juges décident de rouvrir l'instruction et demandent aux parties des éléments complémentaires pour leur permettre de "*déterminer avec précision les mesures qui doivent être ordonnées à l'État*".

30 septembre 2021 : deuxième audience de l'Affaire du Siècle et décision définitive rendue le **14 octobre 2021** : l'État a jusqu'au 31 décembre 2022, pour réparer grâce à des actions concrètes et très rapides de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les graves dommages causés à l'environnement par son inaction climatique.

Affaire Grande-Synthe

Recours porté par Damien Carême, maire de la commune de Grande-Synthe, et son avocate Corinne Lepage, contre l'État français auprès du Conseil d'État, pour non-respect de la trajectoire climatique, à horizon 2030.

Décembre 2018 : dépôt du recours auprès du Conseil d'État

Février 2020 : dépôt d'une intervention volontaire par les organisations de l'Affaire du Siècle pour soutenir le recours

19 novembre 2020 : le Conseil d'État établit que les objectifs climatiques de la France sont contraignants et donne à l'État jusqu'au 31 mars 2021 pour démontrer que la France pourra respecter les objectifs et trajectoires prévues.

Février 2021 : l'Affaire du Siècle dépose un mémoire basé sur une étude d'un cabinet d'expertise pour démontrer que les mesures actuelles ne permettront pas à la France de respecter sa trajectoire.

1er juillet 2021 : décision finale du Conseil d'État. L'État français est condamné à "prendre toutes les mesures nécessaires" pour remettre la France sur la trajectoire, avant le 31 mars 2022.

6 mai 2022 : l'État dépose sa réponse auprès du Conseil d'État

17 juin 2022 : dépôt d'un deuxième mémoire de la part de l'Affaire du Siècle pour démontrer qu'à ce jour les mesures prises et envisagées par l'État sont encore insuffisantes pour sortir la France de l'illégalité.

[En savoir plus sur les étapes des recours](#)
[Consulter tous nos communiqués de presse](#)